

Publié ~~en mairie~~ le4 OCT. 2023.....
Reçu en préfecture le4 OCT. 2023.....
Certifié exécutoire le4 OCT. 2023.....
par application de la loi du 22 juillet 1982



LE MAIRE



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB SCIENTIFIQUE
LE MAIRE D'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement des ERP de 5^{ème} catégorie de type R.

Considérant que le Club scientifique est un service public municipal dépendant de la direction de l'événementiel et de l'animation de la ville d'Antony et que les missions de l'établissement doivent être accomplies dans les règles de savoir-vivre, qu'il convient de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Considérant qu'il convient de fixer les règles qui s'appliquent à l'ensemble des personnes accueillies au sein du Club scientifique,

ARRETE,

Article 1^{er} : Approuve le règlement intérieur du Club scientifique ainsi rédigé :

1. Définition et fonctionnement des activités

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et définit les rapports entre les usagers et la structure municipale, le personnel est chargé de le faire respecter.

Il est affiché dans l'enceinte du club scientifique. Toute personne à l'intérieur de cette structure n'est censée en ignorer le contenu.

Le Club scientifique est une structure permettant la découverte et l'expérimentation des sciences de façon ludique, en direction des enfants du CP à la Terminale résidant à Antony. Les non-antoniens peuvent s'inscrire en fonction des places restées disponibles.

L'objectif est de permettre à chaque enfant, dans un cadre sécurisé, de découvrir le large spectre des sciences, de s'épanouir, de développer sa curiosité et son esprit critique au travers d'activités scientifiques.

Les ateliers se déroulent au 4 rue Dunoyer de Segonzac. Les enfants peuvent être amenés à réaliser des expériences en extérieur.

La structure assure l'accueil des usagers du lundi au vendredi de 9h30 à 12h puis de 14h à 18h30.

Les ateliers annuels suivent le rythme de l'année scolaire d'octobre à juin, selon un planning prévisionnel annoncé et consultable à chaque rentrée. Il tient compte notamment des vacances scolaires et jours fériés pour une base de 31 séances maximum, 25 séances garanties.

Certains samedis et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi, le Club scientifique ouvre au usagers de 9h30 à 18h30 pour l'accueil de stages ou de « sorties scientifiques en famille » selon un planning trimestriel. Les tarifs, programmes et modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de la ville 1 mois minimum avant le début de chaque stage ou sortie.

Une activité peut être annulée si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, il n'y a aucune facturation.

2. Sécurité et règles de vie en commun.

Toute personne présente dans la structure doit se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité indiquées par le personnel. Elle respecte les règles de politesse et de savoir-vivre, les personnes, les lieux et le matériel mis à disposition. Il est interdit de faire usage d'un dispositif visant à bloquer des portes coupe-feu.

Les locaux et le matériel du Club scientifique ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles des activités programmées dans le cadre des ateliers et des stages. Toute occupation d'un local ou toute utilisation du matériel est soumise à accord préalable du/de la responsable du Club Scientifique.

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des ateliers doivent obligatoirement être repris en charge dans l'enceinte du Club scientifique par un adulte autorisé et ne pourront en aucun cas quitter le Club non accompagné.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et de consommer des produits illicites au sein de la structure.

Les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte de la structure. La présence d'un animal est soumise à l'autorisation expresse du/de la responsable du Club scientifique et uniquement à but pédagogique.

Il est strictement interdit aux usagers de faire entrer quiconque dans la structure sans en être invité par un membre du personnel.

Le personnel du Club scientifique décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de tout objet personnel dans les locaux.

L'affichage est soumis à l'autorisation du/de la responsable du Club scientifique.

La prise de photographie ou la captation vidéo au sein du Club scientifique est strictement interdite. L'autorisation des responsables légaux est demandée en début d'année, pour la captation et l'utilisation de leur image ou celle de leur enfant.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés pendant les ateliers aussi bien pour les appels que pour les consultations de données qui n'auraient pas un but pédagogique.

Le calme est demandé dans les différents espaces à proximité des salles d'ateliers.

3. Pédagogie et déroulement des ateliers.

Les ateliers sont collectifs, ils sont encadrés par des animateurs-trices scientifiques. Les ateliers sont organisés par niveau scolaire, les responsables légaux doivent se conformer aux prescriptions qui garantissent une bonne adaptation pédagogique des ateliers.

La présence des accompagnants pendant les ateliers n'est pas souhaitée sauf accord ou demande des animateurs-trices scientifiques et uniquement de manière ponctuelle. Des restitutions des expériences effectuées sont organisées régulièrement pour permettre aux accompagnants de découvrir les activités des enfants.

Le matériel et les fournitures nécessaires au déroulement des ateliers sont fournis par la structure. Le matériel est distribué par les animateurs-trices scientifiques, les usagers ne doivent pas se servir librement. Les enfants peuvent être sollicités de façon ponctuelle pour la fourniture d'accessoires nécessaires à une réalisation.

Tout évènement concernant le déroulement des ateliers doit être signalé par l'animateur-trice scientifique au responsable du Club scientifique : absence, retard, dysfonctionnement d'un matériel ou dans un local, incident ou accident.

Le/ la responsable du Club scientifique met tout en œuvre pour avertir les responsables légaux des évènements liés à l'atelier de leur enfant. Tout évènement concernant la vie de l'enfant pendant l'année doit être signalé au responsable du Club scientifique : changement de coordonnées, absences, interruption de la pratique, question liée à la facturation ...

4. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font sur l'espace citoyen au mois de septembre et sont valables d'octobre à juin de chaque année. Elles sont traitées dans l'ordre de leur réception. Aucun enfant n'est prioritaire. Un justificatif de domicile est systématiquement demandé. L'inscription n'est prise en compte que lorsque le dossier d'inscription est finalisé (formulaire d'inscription et justificatifs nécessaires au calcul de la cotisation). La liste des pièces à fournir est publiée chaque année.

Les enfants déjà inscrits aux ateliers bénéficient d'une date d'inscription anticipée. En cas de dépassement du délai indiqué, de changement d'horaire, de non-paiement de la cotisation ou de manque d'assiduité, la réinscription anticipée n'est plus garantie.

L'inscription aux ateliers est nominative et personnelle, seul l'enfant inscrit peut se présenter aux ateliers. Les responsables légaux ne peuvent changer l'horaire ou le jour de l'atelier sauf de façon dérogatoire et exceptionnelle soumis à l'accord du/ de la responsable du Club scientifique.

Il est indiqué que le choix d'un atelier, ne concerne que le choix d'un créneau horaire et non celui de l'animateur-trice scientifique en charge de l'atelier.

L'inscription donne lieu à une facturation. Toute demande concernant la facturation se fait auprès de la régie centrale de la ville d'Antony.

Les inscriptions aux ateliers annuels sont closes le 31 décembre de chaque année. Les inscriptions au-delà du 31 décembre et jusqu'au 1^{er} mars seront possibles et facturées aux deux tiers du tarif appliqué pour une année. Aucun prorata ne sera calculé en cas d'inscription tardive et seul le paiement au comptant sera possible dans ce cas.

5. Tarifs et modes de règlements

Les tarifs du Club scientifique sont fixés par délibération du conseil municipal consultables sur le site internet de la ville d'Antony : Club scientifique | Ville d'Antony (ville-antony.fr)

Les tarifs sont fonction des revenus des familles et d'un taux d'effort défini par délibération, selon la composition familiale.

Ces taux d'effort sont appliqués aux revenus communiqués par les familles antoniennes. En l'absence de revenus communiqués, le tarif maximum s'appliquera.

Pour la détermination du taux d'effort applicable, le nombre d'enfants est majoré d'une unité pour les cas suivants (Cumul possible de ces conditions) :

- Famille monoparentale
- Famille ayant un enfant handicapé à charge.

Pour les usagers non domiciliés à Antony, le tarif applicable est le tarif maximum.

Les tarifs tiennent compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures pour problèmes techniques ou intempéries des équipements. Dans le cas d'ateliers annulés et non rattrapés, le remboursement n'est envisagé qu'au-delà de 20% de séances non assurées (soit 25 séances garanties sur les 31 programmées) sur l'intégralité de l'année scolaire concernée et sans que cela soit du fait de l'usager.

La facturation est faite par la régie centrale de la ville sur la base du dossier d'inscription complet.

En cas d'absence des justificatifs demandés le tarif maximum (plafond) est appliqué. Aucune modification du dossier d'inscription n'est possible une fois la facture éditée.

Tous les paiements s'effectuent auprès de la Régie Centrale de la Mairie d'Antony à réception de la facture. Aucun paiement n'est pris sur le lieu d'activité.

Le règlement se fait au choix :

- Au comptant à la régie centrale – Mairie d'Antony (CB, espèces, chèque)
- Par internet via l'espace citoyen
- Par prélèvements bancaires en 4 fois.

A défaut de paiement de la facture, un titre de recettes est édité auprès du Trésor Public pour recouvrement.

6. Absences, annulation et report d'ateliers, interruption définitive de la pratique.

Dans les cas d'annulation des ateliers, tout est mis en œuvre pour les reporter ou les remplacer dans les limites du nombre d'ateliers garantis.

Les absences momentanées de l'enfant n'ont pas d'obligation de report ou rattrapage de ateliers, quelle que soit la raison de l'absence. Aucune réduction de la facture ne pourra être envisagée.

Des remboursements seront possibles, au prorata temporis, dans les cas suivants :

- En cas d'impossibilité pour l'enfant de suivre les séances restantes sur l'année, sur présentation d'un certificat médical ou pour cause de déménagement hors commune.
- En cas d'aide financière versée directement à la Ville, postérieurement au règlement par l'utilisateur. Le montant du remboursement sera établi à hauteur du montant de la prise en charge effectuée.
- Au-delà de 20% de séances non assurées sans que cela soit du fait de l'utilisateur.

Le montant des frais de dossier dus par l'utilisateur est fixé à 15€ pour toute inscription annulée sans justification valable dûment signalée avant le 15 octobre (inscriptions à l'année) ou avant le 15 février (inscriptions en cours d'année), à l'exception de :

- Raisons médicales empêchant la pratique des activités sur le reste de l'année sur présentation d'un certificat
- Déménagement hors commune.

Dans tous les autres cas, et à défaut de signalement par les responsables légaux de l'enfant, l'intégralité des cotisations sera due.

Afin de ne pas bloquer des places inutilement, l'assiduité de l'enfant est observée. Quatre absences, successives et non justifiées, entraîneront l'annulation de l'inscription, sans remboursement et la perte du caractère anticipé de son inscription pour l'année suivante. Au-delà de 8 absences non consécutives et non justifiées, le caractère anticipé de son inscription pour l'année suivante sera perdu.

Article 2 : Dit que le présent règlement sera applicable dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Charge le Directeur Général des Services de la Mairie d'Antony, et la Directrice de l'événementiel et de l'animation de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Antony, le 4 OCT. 2023



Jean-Yves SENANT